

01 OCT. 2026

DECISION N° 2026-136
**relative aux délégations de signature de la direction des ressources humaines
et des moyens**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ
INDUSTRIELLE,**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4,
R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2001-1336 du 28 décembre 2001 modifié fixant le statut des personnels
contractuels de l'Institut national de la propriété intellectuelle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret n° 2019-1470 du 26 décembre 2019 relatif aux dispositions applicables aux
agents contractuels de l'Institut national de la propriété industrielle ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de
transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations
des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
précité ;

Vu le cadre général d'emploi et de rémunération des agents contractuels de l'INPI institué par
délibération du Conseil d'administration en date du 7 novembre 2019 ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hafid BRAHMI, directeur des ressources
humaines et des moyens, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national
de la propriété industrielle :

- les actes de procédure relevant de la gestion des ressources humaines,
- les contrats de travail et les actes de gestion à caractère individuel concernant le
personnel de l'établissement, à l'exception des décisions relatives aux nominations de
managers et aux promotions,
- les actes financiers liés aux dépenses et aux recettes en matière de rémunération et de
charges sociales,

Siège

Institut national de la propriété industrielle
15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 65 89 98
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr
Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

- les engagements juridiques relevant de l'exécution budgétaire dont le montant est strictement inférieur à 3 000 000 € HT, à l'exclusion des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles,
- en matière de dépenses, les certifications de service fait, la liquidation et l'ordonnancement,
- en matière de recettes, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer,
- les actes financiers relatifs aux versements à l'Office européen des brevets.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Tarik BAHNAS, responsable du service ressources humaines, et à Madame Isabelle FERREIRA-VIEIRA, responsable du pôle gestion des personnels, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les actes de procédure relevant de la gestion des ressources humaines,
- les contrats de travail et les actes de gestion à caractère individuel concernant le personnel de l'établissement, à l'exception des décisions relatives aux nominations de managers et aux promotions,
- les pièces liées aux dépenses et aux recettes en matière de rémunération et de charges sociales, de prestations médicales liées à des accidents de travail ou de trajet, d'allocations d'éducation de l'enfant handicapé, de conventions de formation professionnelle, de gratification des stagiaires ainsi que de prêts et secours.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Monsieur Ludovic ZEKIAN, responsable du service financier, et à Madame Lila SADI, responsable du pôle financier, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les engagements juridiques relevant de l'exécution budgétaire dont le montant est strictement inférieur à 200 000 € HT, à l'exclusion des actes financiers liés aux rémunérations et charges sociales, des contrats, conventions et avenants relatifs à des délégations de service public ou à des opérations d'acquisition ou de prise à bail d'immeubles,
- en matière de dépenses, les certifications de service fait, la liquidation et l'ordonnancement,
- en matière de recettes, la liquidation et l'émission des ordres à recouvrer,
- les actes financiers relatifs aux versements à l'Office européen des brevets.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Mesdames Sylvie DORR, Monique GILLET et Sylvie POIBLEAU et Monsieur Sylvain LEDUC, référents budgétaires au sein du pôle financier, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- les ordres de mission individuels et les frais de déplacement liés aux déplacements temporaires des personnels dont le montant est strictement inférieur à 500 € HT, ainsi que les réservations de transport et d'hébergement correspondantes,
- les certifications de service fait et les demandes de paiement, dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT,
- les titres de recette et les demandes de reversement, dont le montant est strictement inférieur à 10 000 € HT.

Article 5

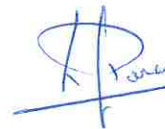
La décision n° 2026-93 du 29 juin 2026 relative aux délégations de signature de la direction des ressources humaines et des moyens est abrogée.

Article 6

La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le **01 OCT. 2026**

Le Directeur général de l'INPI,



p.i. Jean-Marc LE PARCO